

**RAPPORT N° 05/1-14  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE SALLE  
AU PROFIT DU CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF / DR 480**

Le Centre d'Animation Socio Educatif du Chaudron (Case du Chaudron), association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la régularisation de la mise à disposition de salles situées au 12, rue de la Gare à Sainte - Clotilde sur terrain cadastré DR 480

Afin de permettre à l'association d'offrir aux jeunes comme aux adultes la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur responsabilité et de se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante à travers des activités variées (intellectuelles, artistiques, sportives, économiques, sociales...), la Municipalité se propose de régulariser cette mise à disposition de salles au profit du CASE du Chaudron.

Il s'agit des salles n° 25-26-27-28-30 et 32 situées au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment Sud sis au 12, rue de la Gare (ex-Ecole Damase Legros), d'une superficie totale de 369,60 m<sup>2</sup>, destinées aux activités du Case du Chaudron telles qu'elles sont mentionnées dans ses statuts.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par convention des salles au profit du Centre d'Animation Socio Educatif du Chaudron (CASE du Chaudron), aux conditions suivantes :
- durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.
- Occupation à titre gratuit et étant précisé que la valeur locative mensuelle étant de **TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS (3 289,00 €/mois)** soit **TRENTE NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE HUIT EUROS** par an (**39 468,00 €/an**), cette somme devra figurer dans le rapport financier de l'association afin de faire apparaître la participation financière de la Commune que constitue cette mise à disposition.
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE  
  
René-Paul VICTORIA



**COMMUNE DE SAINT-DENIS** **REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DELIBERATION N° 05/1-14**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du vendredi 11 Mars 2005**

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE SALLE**  
**AU PROFIT DU CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF / DR 480**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/1-14 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL 2<sup>ème</sup> Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions Jeunesse et Loisirs / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le principe de mise à disposition par convention de la salle n° 9 située au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment sis au 12, rue de la Gare à Sainte Clotilde sur terrain cadastré section DR 480 du Centre d'Animation Socio Educatif du Chaudron (CASE du Chaudron), aux conditions suivantes :

- durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.
- Occupation à titre gratuit et étant précisé que la valeur locativemensuelle étant de **TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS (3 289,00 €/mois)** soit **TRENTE NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE HUIT EUROS** par an (**39 468,00 €/an**), cette somme devra figurer dans le rapport financier de l'association de façon à faire apparaître la participation financière de la Commune que constitue cette mise à disposition.

DELIBERATION N° 05/1-14

**ARTICLE 2**

Autorise le Député-Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 18 MAR. 2005

LE DEPUTE-MAIRE



VICTORIA

# LEGENDE

## LEGENDE DU P.L.

- Limite de zone et de secteur
- Espace bâti classé
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé avec espace à conserver, modifier ou créer (Z./)
- Numéro de l'emplacement réservé
- Emprise de voie

- Règles particulières d'implantation des constructions
- Périmètre de Z.A.C.
- Limite des PAS GEOMETRIQUE
- Principe de l'alignement (voies)

## RAPPEL DU P.P.R.

### ZONES DE PRESCRIPTIONS

- Zone Bg
- Zone Bi
- Zone Bgi

### ZONES D'INTERDICTION

- Zone R1
- Zone R1i
- Zone R1t
- Zone R2 - Inconstructible sauf aménagement global de la zone et révision du P.P.R.
- Zone d'études particulières - voir documents annexés au projet du P.P.R.





DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION  
BRIGADE D'ÉVALUATION DOMANIALE  
HOTEL DES IMPOTS DE SAINT DENIS OUEST  
1 RUE CHAMP FLEURI A SAINTE CLOTILDE  
BP 7014  
97701 Saint Denis Cédex 9  
Tel : (02 62) 48 69 31

N° 7309 R

## AVIS DU DOMAINE

### AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié (1)  
Article R. 3 du Code du domaine de l'État (1)  
Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001

Références : N° dossier : 2004 / 411 V 2501    Évaluateur : V. BAUBIL



### AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

1 Service consultant : Commune de ST DENIS

2 Date de la consultation : Demande du 15/11/04 reçue le 18/11/04

3 Opération soumise au contrôle (objet et but)  
Prise à bail

4 Propriétaire : Commune de St Denis

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :

Commune de ST DENIS

Parcelle cadastrée DR 480

Salles situées dans l'école Damase Legros, 12, rue de la Gare :

- une salle de 61,60 m<sup>2</sup> à disposition du Sporting Club du Chaudron
- des salles d'une superficie globale de 369,60 m<sup>2</sup> à disposition du CASE du Chaudron

5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - value ou de moins - value - Appréciation d'ensemble

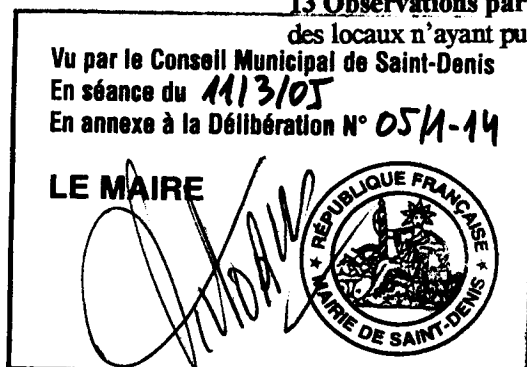
7 Situation locative existante - situation locative proposée :  
évalué libre

9 Valeur locative retenue

- une salle de 61,60 m<sup>2</sup> à disposition du Sporting Club du Chaudron :  
548 €/mois soit 6 576 €/an
- des salles d'une superficie globale de 369,60 m<sup>2</sup> à disposition du CASE du Chaudron :  
3 289 €/mois soit 39 468 €/an

12 Réalisation d'un accord amiable

13 Observations particulières : cette estimation est faite sous toute réserve, une visite complète des locaux n'ayant pu être effectuée.



A Saint Denis le 17/12/04.

Le Directeur des Services Fiscaux  
par délégation, l'Inspectrice

Valérei BAUBIL